

# COMITE SYNDICAL

## MARDI 9 DECEMBRE 2025

### 18 h 30

\*\*\*\*\*

## PROCES VERBAL

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11**

Titulaires présents : 9

M. BEREUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,  
M. PITTON TERRIEN, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Suppléants présents : 2

Mme BRUANT, M. CECCALDI

Titulaires et suppléants excusés :

Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, M. RIVAILLER

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8**

Titulaires présents : 6

Mme BINIEC, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT, M. POIX, M. POURCINE

Suppléants présents : 2

Mme DELAMARRE, M. LEDUC

Titulaires et suppléants excusés :

M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. MANGIN, M. MOÝSE, M. POLIN, M. TROUBLE

Le Président ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint sauf pour la délibération concernant la Maison du Tourisme.

En effet, les délégués du PETR - UCCSA étant majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme, ils ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de la Maison du Tourisme.

Aussi, nous sommes contraints d'organiser une 2ème séance pour approuver ce point inscrit à l'ordre du jour.

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les instances sont invitées à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne Madame LOISEAU pour exercer cette fonction

## **2. Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux**

Annexe : Procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2025

Annexe : Procès-verbal du comité syndical du 9 juillet 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen des procès-verbaux adressés aux intéressés,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve les procès-verbaux des 24 juin 2025 et 9 juillet 2025

## **3. Bilan des consultations et adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne**

Annexe 1 : Stratégie territoriale Climat-Air-Energie

Annexe 2 : Plan d'action

Annexe 3 : Evaluation environnementale

Annexe 4 : Etat initial de l'Environnement

Annexe 5 : Diagnostic

Annexe 6 : Résumé non technique

Annexe 7 : Bilan de la consultation du public

Annexe 8 : Mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet

Annexe 9 : Note explicative et de synthèse

Interventions de M.HAQUET, vice président du PETR – UCCSA dédié à l'environnement et de Géry WAYMEL, chargé de mission aménagement durable du PETR – UCCSA

M.HAQUET rappelle la présentation réalisée au PETR – UCCSA puis aux intercommunalités. M.DEVRON revient sur la consultation des autorités et du public qui a permis d'ouvrir le document au plus grand nombre et de proposer des compléments sur certains points du PCAET. M.HAQUET ajoute que les acteurs qui ont effectué des demandes ont bien été invités aux différents temps de travail réalisés en amont, lors de l'élaboration. M.HAQUET et M. Géry WAYMEL rappellent les évolutions réalisées depuis l'arrêt de projet du PCAET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 229-26 et R 229-51,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET, l'animation et la réalisation de son programme d'actions par le PETR - UCCSA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 12 avril 2018 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la déclaration d'intention publiée par le PETR – UCCSA le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne, le droit à l'initiative citoyenne n'ayant pas été soulevé,

Vu la saisine du conseil de développement territorial du Sud de l'Aisne (CODEV) par le PETR - UCCSA le 8 septembre 2023 concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 18 décembre 2024 actant la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 3 mars 2025 actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 24 mars 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) daté du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Région des Hauts-de-France daté du 9 juillet 2025,

Vu l'avis du Préfet de la Région Hauts-de-France reçu le 18 septembre 2025, réputé favorable au terme du délai de deux mois, qui a suivi la transmission de la demande le 29 avril 2025, conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 du Président du PETR – UCCSA portant sur la consultation du public par voie électronique du 17 septembre au 22 octobre 2025 sur le projet de plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu le projet modifié de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe 1 de la présente délibération,

Vu le projet modifié de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe 2, sachant que le PCAET est révisable tous les 6 ans et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours,

Vu l'évaluation environnementale en annexe 3 et l'état initial de l'environnement en annexe 4, le diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne en annexe n°5, tous trois mis à jour suite aux avis reçus, ainsi que le résumé non technique (annexe 6)

Vu les réunions de comités de pilotage organisées tout au long du processus d'élaboration,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2024, concernant la stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne ; et la présentation du document « projet de PCAET » en séance du CODEV du Sud de l'Aisne le 13 février 2025,

Considérant le bilan de la consultation du public (en annexe 7) et notamment de la consultation par voie électronique préalable à l'adoption du PCAET, organisée du 17 septembre 2025 au 22 octobre 2025,

Considérant le mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet en annexe 8,

Considérant l'absence de zone d'accélération des énergies renouvelables (au titre de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) identifiée par arrêté préfectoral sur le territoire du projet de Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant les enjeux majeurs que constituent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique pour le territoire du Sud de l'Aisne,

Considérant que le PCAET adopté par le Comité syndical du PETR et les Conseil communautaires de la CARCT et de la C4 devra être mis à disposition du public sur la plateforme informatique suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- tire le bilan de la consultation du public, de la Région Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet,
- décide d'adopter le projet modifié de Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne, ce projet comporte cinq documents : la stratégie territoriale Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (annexe 1) et le plan d'action Climat Air Energie du Sud de l'Aisne (annexe 2), ainsi que l'évaluation environnementale (annexe 3), l'état initial de l'environnement (annexe 4) et le diagnostic (annexe 5),
- décide de soumettre, pour adoption également, ce projet modifié de PCAET du Sud de l'Aisne aux conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne,
- autorise le Président du PETR – UCCSA à poursuivre toutes les démarches se rapportant à l'adoption et à la publication du PCAET,
- autorise le Président du PETR – UCCSA à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **4. Rapport d'activités 2024**

Annexe 10 : Rapport d'activités 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39,

Le Président propose la présentation du rapport d'activités pour l'année 2024,

Ce dernier sera adressé à la communauté d'agglomération de Château-Thierry et à la communauté de communes de Charly-sur-Marne qui devront le présenter à leur assemblée délibérante,

Le présent rapport sera disponible sur le site internet du PETR – UCCSA, <https://www.uccsa.fr>

Le comité syndical prend acte du rapport d'activités 2024

#### **5. Convention Territoriale Globale : reversement de l'aide à la formation 2024**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement signé avec la CAF le 30 décembre 2024,

Vu les agents inscrits par les collectivités aux formations en 2024 à savoir : BAFA base, BAFA approfondissement et BAFD perfectionnement,

Vu l'aide de 16 991,36 € versée par la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale pour les formations réalisées en 2024,

Vu l'aide de la CAF répartie en fonction du nombre d'agents inscrits par les collectivités,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la répartition et les versements aux collectivités sur la base du tableau :

Nombre d'agents inscrits aux formations 2024					Répartition CAF 2024
	BAFA base	BAFA approfondissement	BAFD perfectionnement	Total	
CARCT	24	24	6	<b>54</b>	14 115,82 €
C4	2	2	1	<b>5</b>	1 307,02 €
Château-Thierry	2	1	1	<b>4</b>	1 045,62 €
Neuilly Saint Front	1	0		<b>1</b>	261,40 €
Brasles			1	<b>1</b>	261,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>27</b>	<b>9</b>	<b>65</b>	<b>16 991,26 €</b>

- autorise le Président à poursuivre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

## **6. Contrat pour la réussite de la transition écologique : avenant 2025 - 2026**

Annexe 11 - CRTE avenant du sud de l'Aisne 2025 - 2026

Annexe 12 - CRTE programme opérationnel d'actions

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu la délibération du 27 mai 2021 concernant l'approbation du Contrat de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) et sa signature le 16 septembre 2021,

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » afin d'enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en

œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie tout en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des Conférences des Parties (COP) régionales et les déclinaisons départementales.

Au regard de la nouvelle orientation donnée aux CRTE, en particulier de ses enjeux de transition écologique, l'avenant traduira les évolutions suivantes :

- les actions à maintenir avec évolution,
- les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2026 à inscrire, dont celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP,
- les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie

L'avenant actualise et complète les orientations stratégiques indiquées ci-après pour l'accélération de la transition écologique du CRTE version 2021 :

- Orientation 1 : Transports
- Orientation 2 : Energie
- Orientation 3 : Espaces naturels
- Orientation 4 : Déchets
- Orientation 5 : Bâtiments
- Orientation 6 : Agriculture et sols
- Orientation 7 : Eau
- Orientation 8 : Alimentation
- Orientation 9 : Industrie

Le reste du contrat est inchangé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- valide le projet d'avenant du CRTE
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et les avenants suivants concernant la période 2024 - 2026
- mandate Monsieur le Président pour engager les démarches relatives à cette contractualisation
- charge et délègue Monsieur le Président ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

## **7. Fonctionnement du Groupe d'Action Local du sud de l'Aisne 2026**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Le Groupe d'Action Local (GAL) réunit une équipe technique (animateur et gestionnaire) et un comité de programmation composé d'élus et de partenaires publics et privés socio-économiques. Le GAL est responsable de la gestion des fonds LEADER et de l'accompagnement des porteurs de projets afin de cofinancer des projets locaux qui répondent à la stratégie du territoire.

Vu la candidature retenue par le conseil régional des Hauts de France le 13 avril 2023 lors de la première vague de sélection,

Vu la délibération du comité syndical du 27 juin 2023 qui institue le Groupe d'Action Local (GAL) du Sud de l'Aisne,

Vu la signature de la convention instituant la programmation LEADER 2023 - 2027 sur le territoire du PETR - UCCSA le 22 mars 2024,

Vu les missions confiées au groupe d'action local,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement relatif à la mission « fonctionnement du GAL 2026 »

Dépenses			Recettes				
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financements publics	Montant éligible HT	%	Montant Total TTC	%
Prestations externes	2 033,33 €	2 250,00 €	Autofinancement	15 706,67 €	20%	15 923,34 €	20,22%
Charges du personnel	22 500,00 €	22 500,00 €	FEADER - LEADER	62 826,66 €	80%	62 826,66 €	79,78%
Salaire brut annuel	54 000,00 €	54 000,00 €	TOTAL éligible	78 533,33 €	100%	78 750,00 €	100%
TOTAL éligible	78 533,33 €	78 750,00 €					

- de prendre en charge la part non subventionnée
- d'autoriser le Président de la structure porteuse du GAL :
  - à solliciter l'aide LEADER pour l'action « fonctionnement du GAL 2026 »
  - à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

## 8. Conseil de développement : Désignation de deux membres

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Un conseil de développement est une instance participative créée à l'échelle d'un territoire de projet. Organe consultatif composé de citoyens, d'acteurs économiques, sociaux et associatifs, il contribue à la réflexion et à l'élaboration des politiques publiques locales. Le conseil de développement offre un espace de dialogue entre les élus locaux et les habitants, permettant de développer la participation citoyenne.

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative à la mise en place du conseil de développement commun du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative aux modifications du règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial inscrits dans les statuts du PETR - UCCSA,

Vu la notification préfectorale du 25 mars 2021 portant modification des statuts du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2021 qui approuve les critères de désignation définis,

Vu la délibération du comité syndical du 4 novembre 2021 qui désigne les membres du Conseil de développement,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame Sabine PERNEE et Madame Ghislaine MERCIER LEMAIRE, membres du conseil de développement

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

## **9. Tarifs 2026 : Hébergement, cuisine, repas et salles**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu la tarification de l'accueil des groupes et des locations de salles à la ferme du ru Chailly,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte d'appliquer les tarifs et les conditions suivantes :

### **1/ Hébergement**

**L'accueil de groupes d'enfants de moins de 6 ans ne répond pas aux exigences d'agrément de la PMI.**

Les tarifs ci-dessous tiennent compte d'un accès à la cuisine et d'une salle pour le petit déjeuner.

#### **\* Forfait fixe par chambre et par jour :**

Chambre de 3 : 19 €

Chambre de 4 : 25 €

Chambre de 5 : 30 €

Chambre de 6 : 36 €

Chambre double : 36 €

#### **Coût de la nuitée par personne :**

Lit au sol : 19 €

Lit mural surélevé : 9 €

#### **Coût du nettoyage :**

6 € par chambre

**Nettoyage du linge :**

Le coût du nettoyage du linge n'est pas inclus dans les tarifs. La facture sera envoyée directement à l'organisme hébergé par le prestataire de nettoyage.

Application d'un coût supplémentaire pour le nettoyage des taies d'oreiller fournies obligatoirement par mesure d'hygiène : 1,30 € par taie d'oreiller

**Coût des astreintes :**

Le coût sera refacturé à l'organisme hébergé. La facturation aura lieu si une annulation à moins d'un mois s'effectue.

**Conditions d'applications et conditions particulières :**

1. Pour les entreprises ayant leur siège ou non sur le territoire, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, environnementales, ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :

Plein tarif

2. Pour les collectivités, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, environnementales et les établissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :

Réduction de 35% sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du sud de l'Aisne :

Réduction de 35 % sur le plein tarif.

4. Des actions menées par le PETR - UCCSA (BAFA, ...)

Réduction de 40 % sur le plein tarif

5. Accueil de groupes réguliers de longue durée

Réduction de 40 % sur le plein tarif

6. Maison du Tourisme : prestation commerciale

Plein tarif

7. Mise à disposition de chambres pour un accueil temporaire (recrutement, ...)

100 € par mois

**2/ Cuisine**

5 € par jour et par personne jusqu'à 10 personnes inclus

Forfait à 50 € par jour au-delà de 10 personnes

Utilisation des frigos uniquement : gratuité

Option ménage : 20 €/jour

**3/ Repas**

Coût du petit déjeuner fournis par le PETR - UCCSA : 5 € par personne

#### 4/ Salles

Salles	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée	Coût du nettoyage
Camille Claudel, Léon Lhermitte	65 €	45 €	10 €
Jean Racine	100 €	70 €	10 €
Salle à manger (réfectoire)	25 €	15 €	5 €
Marcel Mercier	80 €	65 €	14 €
Marcel Mercier + Léon Lhermitte	125 €	85 €	24 €
Jean de La Fontaine	125 €	85 €	18 €

#### Conditions d'applications et conditions particulières :

1. Pour les entreprises, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, environnementales ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège et/ou leur périmètre d'intervention sur le territoire du PETR - UCCSA :

##### Plein tarif

2. Pour les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, environnementales et les établissements scolaires ayant leur siège et leur périmètre d'intervention uniquement sur le territoire du PETR - UCCSA :

##### Réduction de 35 % sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du sud de l'Aisne :

##### Réduction de 35 % sur le plein tarif.

4. Pour les communes du territoire du PETR - UCCSA, les EPCI adhérents au PETR - UCCSA, la Maison du Tourisme, les co-financeurs et les administrations publiques (préfecture, sous-préfecture, conseil départemental, conseil régional, CAF, Gendarmerie, ...)

##### Gratuité

#### 10. Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base d'un rapport

Annexe 13 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Annexe 14 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

M.LOGEROT, vice-président dédié aux finances et Mme CARDINET, directrice du PETR – UCCSA présentent les éléments inscrits.

M.DEVRON revient sur la perspective de création de poste d'un chargé de mission rénovation énergétique qui fait suite à l'arrêt de l'ALEC du sud de l'Aisne. La CARCT a employé un agent

pour reprendre ces missions. Cependant, il faut renforcer cette action sur l'ensemble du territoire et mutualiser un service dédié au niveau du PETR.

M.DEVRON rappelle sa démission liée à l'absence de réunion de l'ALEC pour sa fermeture définitive, malgré ses nombreuses relances auprès du Président de l'ALEC.

M.LOGEROT revient sur les cotisations. Elles ne sont plus en cohérence avec l'inflation.

M.POIX estime intéressant de calculer le manque financier que cela a engendré.

M.DEVRON rappelle que les cotisations doivent être liées aux missions que les intercommunalités confient au PETR.

La vente de la Ferme est abordée.

M.DEVRON précise que le processus de vente n'a pas évolué (deux visites n'ont pas donné suite, une entreprise est en cours de réflexion). Les présidents d'EPCI ont donné leur accord pour poursuivre les actions menées ainsi que les locations.

Une action est en cours avec Aisne Tourisme pour valoriser le bien et le proposer à des acteurs dans le domaine du tourisme. Il indique que le prix estimé par les Domaines leur paraît élevé compte tenu des travaux d'aménagement à réaliser ainsi que le manque de possibilités offertes par la qualification actuelle de parcelles.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Le débat d'orientation budgétaire qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Vu les dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu la présentation du DOB et du ROB 2026,

Le comité syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport concernant le Budget Primitif 2026,

Et approuvent les éléments présentés sur la structure, la situation financière et les orientations budgétaires poursuivies.

## **11. Appel à cotisations 2026**

### **11.1 Fonctionnement du PETR – UCCSA**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu la population légale de l'INSEE qui sera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (RGP 2023),

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de porter la cotisation pour 2026 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château - Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à hauteur de 9,30 € par habitant sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget
- de prendre en compte l'évolution de l'inflation pour l'appel à cotisation à partir de 2027,
- de solliciter les EPCI par mois

Et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

### **11.2 Maison du Tourisme « Les Portes de La Champagne »**

La délibération sera prise lors d'un prochain comité syndical.

## **12. Poste d'aménagement durable au grade d'attaché territorial : modification de la durée hebdomadaire**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2013, créant un poste d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire afin d'assurer les fonctions de chargé de mission d'aménagement durable,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2024 portant sur la modification du temps de travail à 17,50 heures,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire de 17,50 heures à 30 heures du poste « aménagement durable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Et autorise le Président à prendre toute décision à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

## **13.Ouverture de crédits en investissement**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de régler les dépenses d'investissement 2026 en attendant le vote du budget primitif 2026 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget 2025

- d'affecter au chapitre 21 :

Article 2181 – 281 : 3 000 €

Article 21838 – 020 : 2 000 €

Article 2188 - 020 : 2 500 €

Article 2188 - 281 : 500 €

## **14.Ligne de trésorerie**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Nord Est pour un montant de 300 000 € pour faire face au décalage entre les dépenses et les subventions attendues.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranche de 15 000 € minimum.

Le remboursement anticipé est possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois (sous réserve lors de la demande du déblocage des fonds) + 0,90 %. Taux plancher = marge. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 %,

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits correspondants aux frais financiers,
- de prendre l'engagement, au nom du PETR - UCCSA d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature de contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées,
- d'autoriser mesdames Adeline CARDINET, Directrice Générale et Céline PREVOT, Directrice Administrative et Financière à signer les déblocages et les remboursements

## **15. Point financier**

Au 28 novembre 2025

Trésorerie : + 88 584 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de 2025 : 82 000 €

## **16. Informations diverses**

### **16.1 Projet d'envergure régionale pour le SRADDET des Hauts-de-France**

La Région a mis en place une enveloppe régionale dédiée à l'accueil de projets d'envergure régionale (PER). Cette enveloppe, fixée à 1 335 hectares (soit 18 % du total disponible), vise à soutenir des projets porteurs pour la réindustrialisation, la décarbonation de l'économie, le développement des filières d'avenir ou encore l'utilisation de modes de transport durables, notamment la voie d'eau.

À la suite d'un appel à projets lancé entre le 27 novembre 2024 et le 7 mars 2025, 63 projets ont été retenus pour intégrer la liste des PER au titre du SRADDET dont figurent :

- l'extension de la Zone de la Herrupe à Montreuil aux Lions
- la ZAE Omois Est de Château-Thierry

Il est prévu un second appel à projet de la Région Hauts de France qui demandera une réponse des territoires intéressés entre mi-décembre 2025 et mi-mars 2026.

Cette information doit être confirmée par le vote du Conseil régional prévu le 12 décembre 2025.

### **16.2 Vœux**

Jeudi 29 janvier 2026

## **17. Questions diverses**

### **18. Prochaines dates de réunion**

A déterminer

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,



Olivier DEVRON